



VILLE DE ARUE

Date de convocation	23 juillet 2024
Date de séance	30 juillet 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Pour	28
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Délibération du Conseil Municipal N°2024/49 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/08 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/09 du 14 mars 2024 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe des déchets ménagers par le budget principal de l'exercice 2024 ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 30 juillet 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 01 (M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 est adoptée comme suit :

a) Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
74748	Participations autres communes	- 45 000 000	
TOTAL DES RECETTES		- 45 000 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 45 000 000	
TOTAL DES DEPENSES		- 45 000 000	

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
1311	Subventions d'investissement - Etat	- 16 907 625	
13148	Subventions d'investissement – Autres communes	- 52 034 530	
TOTAL DES RECETTES		- 68 942 155	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
2182	Matériel de transport	- 69 000 000	
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 57 845
TOTAL DES DEPENSES		- 68 942 155	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT	182 000 000 F CFP
INVESTISSEMENT	52 057 845 F CFP
TOTAL	234 057 845 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

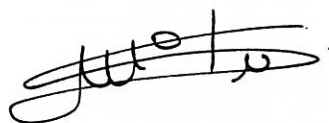
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le. - 6 AOUT 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le. - 6 AOUT 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/49 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024

Le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 a été voté lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et approuvé par la Subdivision Administrative le 20 mars 2024.

A plus de la moitié de l'année, quelques ajustements sont nécessaires suite à son exécution.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 45 000 000 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
6554	Contributions aux organismes de regroupement	45 000 000	- 45 000 000	0
TOTAL DES DEPENSES		45 000 000	- 45 000 000	0

Lors du vote du budget de 2024, on avait inscrit les dépenses liées aux frais de traitement des déchets végétaux par la COM COM Teporionu'u. Or, bien que cela concerne les déchets, il s'agit d'une contribution et tout comme pour Fenua Ma, cette dépense s'impute au budget principal puisque c'est la commune qui adhère au regroupement. Il convient donc de retirer ces crédits et de diminuer d'autant la subvention d'équilibre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 45 000 000 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
74748	Participations autres communes	58 382 322	- 45 000 000	13 382 322
TOTAL DES RECETTES		58 382 322	-45 000 000	13 382 322

Les dépenses diminuant de 45 000 000 F CFP, il convient de diminuer d'autant les recettes. De ce fait, nous pouvons diminuer la subvention d'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 68 942 155 F CFP

Opération	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
2021/13	Achat d'un BOM de 10m3	44 500 000	- 44 500 000	0
2021/14	Achat d'un BOM de 5m3	24 500 000	- 24 500 000	0
2024/16	Investissements divers	543 260	+ 57 845	601 105
TOTAL DES DEPENSES		69 543 260	- 68 942 155	601 105

2021/13 – achat d'un BOM de 10 m3 et 2021/14 – achat d'un BOM de 5m3 : - 69 MF : on a deux marchés avec Tahiti automobiles pour la livraison de deux BOM de 5m3 et 10m3. La livraison était prévue pour juillet de cette année. Mais on a reçu un courrier pour une demande de prolongation de délai jusqu'en avril 2025. De ce fait, il convient de retirer les crédits correspondants.

2024/16 – investissements divers : + 57 845 F CFP : il s'agit juste d'un ajustement de crédits afin que le budget soit équilibré.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 68 942 155 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
1311	Subventions d'investissement – Etat	16 907 625	- 16 907 625	0
13148	Subventions d'investissement – Autres communes	52 034 530	52 034 530	0
TOTAL DES RECETTES		68 942 155	- 68 942 155	0

Comme indiqué précédemment, les BOM ne seront pas livrés cette année. De ce fait, il convient également de retirer les crédits des subventions correspondantes, soit 16 907 625 F CFP.

Par ailleurs, les dépenses diminuant de 68 942 155 F CFP, nous n'avons plus besoin de la subvention d'équilibre.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/49 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	TB
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAİ	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	TB	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	